

Règlement de l'appel à projet 2023/2024 « STAND SANTE »



Vivons ensemble l'expérience sport et culture !

vivons ensemble l'expérience sport et culture !

ELEMENTS DE CONTEXTE

La Fédération Sportive et Culturelle de France s'est engagée, au travers de son projet éducatif, au respect et à l'épanouissement de la personne. Elle s'est donnée pour mission de participer à l'effort collectif pour l'amélioration de la santé de la population par la pratique régulière d'activités physiques, culturelles et artistiques de loisirs.

Pour ce faire, elle a créé un programme santé dénommé Atoutform', prônant la promotion de la santé à tous les échelons de son organisation. L'ensemble des structures déployant le programme santé Atoutform' (comités régionaux, départementaux et associations) a pour mission de porter des actions de prévention et d'éducation à la santé à destination de tous les publics.

1. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Dans ce contexte, la commission nationale Atoutform' de la fédération souhaite soutenir financièrement les structures engagées dans le programme santé Atoutform' qui organiseront un stand de prévention lors d'une manifestation sportive ou culturelle.

2. PARTICIPATION

L'appel à projets est ouvert aux comités régionaux ou départementaux ou aux associations engagés dans le programme santé Atoutform', organisant un évènement fédéral lors duquel la structure envisage la mise en place d'un « stand santé ».

Un seul projet par structure sera retenu.

Le montant de l'aide octroyée sera de 300 € par projet sans pouvoir dépasser l'enveloppe allouée à l'appel à projets de 1 500 €.

Les frais inhérents ou induits par la participation à l'appel à projets (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement...) restent intégralement à la charge des structures participant à l'appel à projets.

L'appel à projets comprend obligatoirement la mise en place d'un « stand santé » et la mise à disposition de goodies / cadeaux aux visiteurs du stand.

Si le projet porte sur la mise en place d'un stand sans goodies, la dotation sera de 200 €.

Les projets qui ne concernent pas la « santé » ne seront pas retenus.

Le projet doit être innovant, dynamique et interactif.

Les objectifs du projet doivent être concrets et mesurables.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

3.1.1 PHASE 1 DE L'APPEL A PROJETS

Entre le 02/05/2024 à 10 h et le 19/05/2024 à 17 h 00 inclus, pour participer à l'appel à projets, il convient de :

- Remplir de manière complète et sincère, le dossier de candidature disponible sur le site internet en téléchargement (<https://www.fscf.asso.fr/actualites/venez-repondre-notre-appel-projet-un-stand-sante-sur-mon-evenement-fscf>) et le retourner par mail accompagné des documents listés sur l'adresse : sante@fscf.asso.fr. Le porteur du projet confirme, sous sa propre responsabilité, la véracité de tout ce qui est indiqué dans la documentation remise.
- Accepter le règlement dans son intégralité. Le présent règlement peut être modifié si les circonstances y contraignent.

Aucun document et information transmise à l'organisateur dans le cadre du présent appel à projets ne sera restitué aux participants.

Si l'appel à projets est complété par des photographies ou autres supports visuels, le participant garantit qu'il s'agit de créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'il ne porte pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le participant garantit également que ces supports visuels ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image (*en annexe à ce règlement*) des personnes représentées. Le participant garantit que ses supports visuels ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le participant est seul responsable des photographies diffusées sur le site internet de la fédération et garantit les organisateurs contre toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des supports visuels dans le périmètre de l'autorisation et tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer tout support visuel ne respectant pas les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le participant.

3.2 PHASE 2 DE L'APPEL A PROJETS

Entre le 20/05/2024 à 8 h et le 23/05/2024 à 18 h 00 : l'organisateur effectuera l'étude des dossiers et procédera à la sélection des lauréats.

A l'issue de cette sélection, l'organisateur fera connaître la liste des lauréats via le site internet de la fédération.

Les résultats seront annoncés aux lauréats en mai 2024 par tout moyen de communication. Une convention sera alors signée en l'organisateur et chaque lauréat.

3.3 PHASE 3 DE L'APPEL A PROJETS

Entre le 24/05/2024 à 8 h 00 et le 31/12/2024 à minuit, le projet aura dû être mis en œuvre. A défaut, le lauréat perdra le bénéfice de sa dotation. Aucun report sur l'année civile 2025 ne sera autorisé.

4. SELECTION DES DOSSIERS

Le comité d'experts, composé de spécialistes de la thématique de cet appel à projets, étudiera les projets et émettra un avis. Le comité directeur, fort de cet avis, décidera de l'attribution.

Seront particulièrement appréciés :

- Le caractère innovant du projet.
- L'aptitude à faire des propositions pertinentes.
- La proposition et la mise en œuvre de moyens d'évaluation de la réussite du projet.
- La conception d'une action structurante pouvant servir d'expérimentation reproductible.
- L'association des publics au montage ou au pilotage du projet.
- Les approches communes dans un mode partenarial de plusieurs associations ou comités.

Le porteur de projet s'engage en cas d'octroi d'une aide à :

- Mettre en œuvre le projet et à affecter le financement reçu à la réalisation exclusive du projet présenté.
- Fournir une photo du stand et un compte-rendu d'exécution à conclusion du projet.

5. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation à l'appel à projets, l'organisateur recueille des données à caractère personnel (données personnelles) concernant les participants. A défaut, la participation des participants ne pourra être prise en compte. L'organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des données personnelles : représentant légal de la structure (adresse courriel, nom, prénom), contact au sein de la structure.

Finalités du traitement des données personnelles : respect d'une obligation légale à laquelle l'organisateur est soumis, gestion et suivi de la participation à l'appel à projets, remise des aides, gestion et suivi de l'octroi de la dotation.

Destinataires des données personnelles, responsables de traitement : La Fédération Sportive et Culturelle de France.

Durée de conservation : la durée de conservation des données à caractère personnel des participants est de 5 ans à l'issue de l'appel à projets.

Exercice des droits : Les participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs données personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leur données personnelles, retirer leur consentement au traitement de leur données personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DE L'APPEL A PROJETS

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre l'appel à projets à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du règlement éventuellement effectuées pendant l'appel à projets seront annoncées sur le site (<https://www.fscf.asso.fr/atoutform>). Lesdites modifications sont réputées acceptées par les participants.

7. EVALUATION

La démarche d'évaluation fait partie du processus. Tous les projets seront évalués.

8. RESULTATS ET DROITS DE COMMUNICATION

La publication des résultats courant mai 2024 donnera lieu à l'information des porteurs de projets par tout moyen. Le contenu des dossiers restera confidentiel. Cependant, la participation à cet appel à projets implique l'accord des organisations et personnes lauréates à être présentées dans les différents supports de la Fédération Sportive et Culturelle de France ainsi que dans le cadre d'une communication externe.